

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **8 septembre 2026**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :

Madame Josée Maheux, conseillère #2
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5,

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1, monsieur Clermont Miousse, conseiller #3 et madame Martine Côté, conseillère #6 sont absents de la séance.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-135-2026-09

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

~~Assemblée de consultation publique~~

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

Finances

4. Autorisation des comptes à payer

Sécurité publique

5. Adoption du plan de sécurité public

Période de questions d'intérêts publics

6. Période de question

Environnement et urbanisme

7. Modification du mandat confié à la MRC – Modification des règlements d'urbanisme et du PIIA

Hygiène du milieu

8. Résolution de prise en charge des factures Urba Solutions
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 356-2026 décrétant une dépense de 369 505 \$ et un emprunt du même montant pour la mise aux normes des installations septiques de certains immeubles situés dans les rangs de Saint-Damase

Voirie

10. Octroi de mandat-nivelage des chemins

11. Demande d'intervention urgente au ministère des Transports et de la Mobilité durable – État de la route 297 entre Baie-des-Sables et Saint-Moïse

~~Santé et bien-être~~

Loisirs et cultures

12. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de La Matapédia pour le projet « Notre bibliothèque, c'est pas juste des livres! » - Autorisation et désignation du signataire

Correspondances

13. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

14. Période de questions

Levée de la séance

15. Levée de la séance

~~ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE~~

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-136-2026-09

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 10 août 2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 58 075.08 \$ en date du 8 septembre 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-137-2026-09

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 7265 à 7274

Totalisant un montant de 58 075.08 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ PUBLIC

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Damase reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-138-2026-09

Il est proposé madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

6. PÉRIODE DE QUESTION

Un suivi concernant le dossier éolien est fait durant la période de questions.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

7. MODIFICATION DU MANDAT CONFIE À LA MRC – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DU PIIA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a accepté, par la résolution numéro 654-2025-10, une offre de service de la MRC de La Matapédia concernant la préparation de modifications aux règlements d'urbanisme et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment afin d'encadrer l'utilisation de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'acceptation de ce mandat, les inspecteurs de la MRC ont recommandé aux municipalités d'adopter certaines dispositions supplémentaires afin de répondre aux demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis une offre de service mise à jour intégrant les modifications supplémentaires suivantes :

- modifier l'article 6.6.1 et insérer l'article 7.4.8.1 au règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer les bâtiments en toile de type « Mégadôme », notamment ceux installés sur des conteneurs;
- modifier l'article 7.5.10 du règlement de zonage afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'implantation de thermopompes en cours avant;
- modifier l'article 3.5 du règlement de construction afin d'autoriser d'autres types de fondations que ceux actuellement prévus, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications supplémentaires sont intégrées au mandat initial sans augmentation du prix prévu dans l'offre de service;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-139-2026-09

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte l'offre de service mise à jour de la MRC de La Matapédia relativement à la préparation des modifications aux règlements d'urbanisme et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

8. RÉOLUTION DE PRISE EN CHARGE DES FACTURES URBA SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase poursuit une démarche de mise aux normes des installations septiques de certaines propriétés situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens participant à cette démarche ont dû faire appel à Urba Solutions afin d'obtenir une deuxième expertise relativement aux travaux requis pour la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE ces expertises sont directement liées à la préparation et à la réalisation des travaux visés par le projet municipal de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit financer les dépenses admissibles liées à chaque propriété au moyen du règlement d'emprunt prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engagées pour une propriété seront entièrement assumées par le propriétaire concerné et récupérées par la Municipalité conformément aux modalités prévues au règlement d'emprunt;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-140-2026-09

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase accepte de prendre en charge le paiement des factures émises par Urba Solutions aux citoyens concernés pour l'obtention d'une deuxième expertise liée à la mise aux normes de leur installation septique;

QUE le montant payé pour chaque propriété soit ajouté au coût individuel attribuable à cette propriété dans le cadre du règlement d'emprunt concernant la mise aux normes des installations septiques;

QUE les sommes ainsi payées par la Municipalité soient entièrement remboursées par les propriétaires concernés au moyen de la taxe spéciale ou de la compensation imposée conformément au règlement d'emprunt;

QUE la prise en charge de ces factures ne constitue pas une contribution financière de la Municipalité, puisque la totalité des sommes versées sera récupérée auprès des propriétaires concernés;

QUE les propriétaires concernés autorisent, au besoin, la Municipalité à obtenir auprès d'Urba Solutions une copie de la facture, du rapport et de tout document nécessaire à la validation de la dépense;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à vérifier les factures, à en autoriser le paiement et à accomplir toute démarche nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 369 505,00 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE CERTAINS IMMEUBLES SITUÉS DANS LES RANGS DE SAINT-DAMASE

Avis de motion est donné par madame Hélène Ouellet qu'à une séance subséquente sera soumis pour adoption le Règlement numéro 356-2026 décrétant une dépense de 369 505,00 \$ et un emprunt du même montant, sur une période de vingt (20) ans, pour la mise aux normes des installations septiques de certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase.

Le règlement prévoit que le remboursement de l'emprunt sera assumé par les propriétaires des immeubles bénéficiaires, selon le montant réel de l'aide accordée ou des dépenses payées pour chacun d'eux, incluant leur quote-part des frais de financement et des intérêts.

Le projet de Règlement numéro 356-2026 est déposé séance tenante par madame Hélène Ouellet. Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public.

VOIRIE

10. OCTROI DU CONTRAT POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX (AOI-2026-SD-09)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le nivelage, la mise en forme et la scarification au besoin des chemins municipaux en gravier;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues dans le délai prévu et ouvertes publiquement le 31 août 2026 à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont fait l'objet d'une analyse afin d'en vérifier la conformité administrative et technique aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de **Transport JS Deschênes inc.**, bien qu'elle présentait le prix le plus bas, a été déclarée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de **9285-9578 Québec inc.** a également été déclarée non conforme puisqu'elle comportait des éléments obligatoires manquants ou incomplets au regard des exigences prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient notamment le rejet d'une soumission lorsqu'elle comporte un défaut majeur ou ne satisfait pas à une exigence essentielle, tout en permettant uniquement la correction d'une irrégularité mineure qui ne modifie ni le prix ni la substance de la soumission et ne porte pas atteinte à l'égalité entre les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse et le rejet des soumissions non conformes, **Les Entreprises Yvon D'Astous & Fils inc.** constitue le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de **Les Entreprises Yvon D'Astous & Fils inc.** s'élève à **29 893,50 \$, taxes incluses**;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat est attribué par résolution du conseil au soumissionnaire ayant présenté, dans le délai prescrit, la soumission conforme comportant le prix proposé le plus bas;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-141-2026-09

Il est proposé madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les soumissions de Transport JS Deschênes inc. et de 9285-9578 Québec inc. soient déclarées non conformes et rejetées pour les motifs énoncés au préambule;

QUE le contrat pour le nivelage, la mise en forme et la scarification au besoin des chemins municipaux en gravier soit octroyé à Les Entreprises Yvon D'Astous & Fils inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 29 893,50 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission et à l'ensemble des documents d'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour l'entretien des chemins municipaux.

Adopté à l'unanimité

11. DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ÉTAT DE LA ROUTE 297 ENTRE BAIE-DES-SABLES ET SAINT-MOÏSE

CONSIDÉRANT QUE la route 297 constitue un axe routier important reliant notamment les municipalités de Baie-des-Sables, Saint-Damase, Saint-Noël et Saint-Moïse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs portions de la route 297, entre Baie-des-Sables et Saint-Moïse, présentent actuellement une détérioration importante de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cette détérioration se manifeste notamment par la présence de nombreux trous, de fissures, de dénivellations ainsi que d'importantes bandes longitudinales où l'asphalte est fortement détérioré ou absent, notamment au centre et à l'intérieur des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ces défauts de la chaussée représentent un risque important pour la sécurité des usagers de la route les exposant davantage aux pertes de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sections de la route ne comportent plus d'accotement adéquat ou présentent des accotements très étroits, insuffisants et dépourvus de revêtement asphalté;

CONSIDÉRANT QUE l'étroitesse de la chaussée et l'absence d'accotements sécuritaires rendent les croisements difficiles, notamment lorsque des véhicules doivent circuler en sens inverse de camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées au projet éolien entraînent actuellement une augmentation importante de la circulation de camions lourds et d'autres véhicules sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE cette circulation accrue accentue les préoccupations relatives à l'état de la chaussée et à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de certaines portions de la route 297 est jugé préoccupant, non sécuritaire et susceptible d'occasionner des accidents ou des dommages majeurs aux véhicules;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-142-2026-09

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder, dans les plus brefs délais, à une inspection complète de la route 297 entre Baie-des-Sables et Saint-Moïse;

QUE le conseil demande une intervention urgente afin de corriger les déficiences présentant un risque immédiat pour la sécurité des usagers, notamment les trous, les dénivellations et les bandes longitudinales d’asphalte détérioré ou manquant;

QUE le conseil demande au Ministère de prévoir des travaux durables de réparation de la chaussée et d’amélioration des accotements sur l’ensemble des portions problématiques de ce tronçon;

QUE le conseil demande au Ministère de transmettre à la Municipalité de Saint-Damase un état de situation ainsi qu’un échéancier des interventions prévues sur ce tronçon;

QUE la municipalité de Saint-Damase transmette une copie de la présente résolution à la Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux municipalités de Baie-des-Sables, de Saint-Noël et de Saint-Moïse ainsi qu’au député de Matane-Matapédia monsieur Pascal Bérubé.

Adopté à l’unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES

12. DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES ET PATRIMONIALES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE PROJET « NOTRE BIBLIOTHÈQUE, C’EST PAS JUSTE DES LIVRES! » - AUTORISATION ET DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase reconnaît l'importance des arts et de la culture comme vecteur de vitalité et de développement de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier et diversifier son offre artistique et culturelle destinée à la population présente sur le territoire de la MRC de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE le projet « notre bibliothèque, c'est pas juste des livres! » cadre avec les objectifs du *Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales* de la MRC de la Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet un soutien financier pouvant atteindre 80 % du coût total du projet, avant taxes, jusqu’à concurrence de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité **doit** confirmer une mise de fonds en argent minimale équivalant à au moins 5 % du coût total du projet, avant taxes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-143-2026-08

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise madame Lyne Arguin à déposer une demande d’aide financière au *Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales* de la MRC de La Matapédia au montant de 4 000\$ pour la réalisation du projet intitulé « notre bibliothèque, c'est pas juste des livres! »;

QUE le conseil confirme l’engagement financier de 762\$ pour une contribution maximale équivalente à 20 % du coût total du projet, avant taxes, soit la somme de 800.00\$ en provenance du poste budgétaire # 02 70290 999-Autres activités culturelles;

QUE le conseil autorise madame Marie-Ève Turgeon, adjointe greffière-trésorière et coordonnatrice en loisirs, à signer tout document relatif à cette demande et, advenant une réponse positive, au protocole d’entente à intervenir, pour et au nom de la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Damase.

Adopté à l’unanimité

CORRESPONDANCES

13. CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L’ORDRE DU JOUR)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

1 question de l’assistance concernant le point 7.

LEVÉE DE LA SÉANCE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-144-2026-09

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h09

Adopté à l’unanimité

Le 8 septembre 2026

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de *l’article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire